

ORA ET LABORA



CONFRÉRIE DES VIGNERONS
DE VEVEY

DIRECTIONS

concernant

les soins à la vigne,
la visite des experts de la Confrérie
et le concours lié au résultat
des visites.

2014

Le vigneron cultive la vigne de manière rationnelle en évitant tout excès. Il vise à obtenir des récoltes de bonne qualité et, si possible, régulières d'année en année. Il maintient les ceps en bon état pour en assurer la longévité. Il évite avec soin toute dégradation du sol et met tout en œuvre pour protéger l'environnement de manière durable.

TABLE DES MATIERES

I	Entretien du sol	4
II	Taille et formation du cep	6
III	Remplacements	8
IV	Ebourgeonnement	8
V	Autres soins au cep	10
VI	Maladies, parasites et accidents	11
VII	Maîtrise de la récolte	12
VIII	Achèvement des travaux	13
IX	Reconstitution	13
X	Visites	14
XI	Admission au concours	18
XII	Dispositions finales	20

Les indications relatives à la culture de la vigne contenues dans ce fascicule sont très condensées. Elles pourront être utilement complétées en consultant les *Fiches techniques* d'Agridea, les *Bulletins d'information* de l'Office cantonal de la viticulture, les publications d'Agroscope et les directives de Vitiswiss.

I. ENTRETIEN DU SOL

Les soins au sol ont pour but de maintenir une structure favorable au développement de la vigne. On veille à choisir les techniques les mieux appropriées pour éviter la dégradation des sols et empêcher l'érosion. La terre emportée par l'eau ou déplacée par les travaux doit être remise en place, voire ramenée si nécessaire. Selon le type de sol et le système de conduite, il existe différentes techniques d'entretien du sol. L'entretien mécanique de l'entrecep (intercep, débroussailleuse) doit être réalisé en évitant toute blessure.

Travail mécanique du sol

Il existe diverses techniques de travail mécanique du sol en fonction des buts recherchés (ameublissement, enfouissement des éléments fertilisants, désherbage...). Les moyens choisis doivent dans tous les cas éviter l'érosion et le compactage du sol.

Sol non travaillé (non culture)

Le sol est maintenu propre toute l'année ou temporairement par un choix judicieux des herbicides racinaires, foliaires ou combinés. Les plantes vivaces indésirables ne sont pas tolérées. La couverture organique des sols et le développement de mousses à la surface

permettent d'absorber les pluies et d'éviter l'érosion. Une flore naturelle hivernale doit être favorisée.

Sol enherbé

Divers engazonnements permanents, semi-permanents ou temporaires (ex.: engrais verts) sont compatibles avec la vigne, mais doivent être constamment maîtrisés. L'herbe ne doit pas pénétrer à l'intérieur des ceps.

Engazonnements et engrais verts doivent être maintenus bas pour ne pas aggraver les risques de gelées printanières. On veille à ne pas induire un stress hydrique et/ou azoté de la vigne toujours défavorable à la qualité du vin s'il survient entre fin mai et la véraison.

Emploi des herbicides

Les herbicides ont pour but de faciliter l'entretien du sol. Seuls les herbicides homologués pour la viticulture peuvent être utilisés en respectant les prescriptions d'emploi (époque de traitement, dose, etc.). On évite d'utiliser systématiquement des herbicides racinaires afin de ne pas provoquer une accumulation de résidus toxiques dans le sol. Une couverture naturelle pendant le repos de la végétation doit être favorisée. Dans les parcelles enherbées, les herbicides sont appliqués seulement sous le rang.

Fumure et amendements

La fumure permet de restituer à la vigne les éléments prélevés par les récoltes. Les amendements (fumier, compost, paille, sarments, engrais verts...) protègent le sol et en améliorent la structure. Ils fournissent aussi des éléments nutritifs en quantité variable.

Fumure et amendements doivent être utilisés régulièrement mais sans excès. Pour la détermination des doses, le vigneron se réfère aux normes proposées par les «Fiches techniques» d'Agridea. Les analyses de sol permettent de mieux déterminer les besoins et de diagnostiquer d'éventuelles carences.

II. TAILLE ET FORMATION DU CEP

La vigne doit être taillée en sève morte ; l'époque la plus favorable pour la taille se situe à la fin de l'hiver. La taille doit maintenir une charpente conforme au mode de conduite choisi et assurer une bonne pérennité des ceps, facteur de qualité.

Les faux-bois (brindilles) doivent être coupés soigneusement ; les cornes sèches sont supprimées, ainsi que celles qui se dirigent contre terre (taille courte).

La taille est adaptée à la fertilité du cépage, à la vigueur des ceps et à la densité de plantation.

Les ceps sont maintenus dans l'alignement.

Taille en cordon permanent (voir schéma)

On veille à ce que les coursons soient placés à la face supérieure du cordon, dans l'axe de la ligne. La face inférieure du cordon doit rester indemne de plaies de taille.

Lors de la formation, le cordon doit être établi en plusieurs années. Il ne doit être allongé que des yeux nécessaires à former deux coursons au maximum ainsi que le prolongement.

Taille Guyot (voir schéma)

La taille Guyot, avec branche fruitière annuelle et courson de réserve sur le pied, est particulièrement adaptée aux cépages dont les yeux de base sont peu fructifères. Mal maîtrisée, la taille Guyot peut favoriser une production excessive et nuire à la qualité.

Taille en gobelet (voir schéma)

Le nombre des cornes est dans la règle de 3 à 4 par cep et l'on taille en principe à un œil franc au-dessus du borgne. Un œil de plus est toléré s'il est bien placé (dessus) et n'allonge pas la corne. Les métailles doivent être évitées.

Autres systèmes de taille

D'autres tailles sont possibles, pour autant qu'elles soient bien raisonnées et ne nuisent pas à la qualité de la récolte.

III. REMPLACEMENTS

Les ceps manquants sont en principe remplacés chaque année, à moins qu'une reconstitution soit envisagée à brève échéance.

Les ceps morts doivent être évacués du vignoble et éliminés pour limiter les risques de maladies du bois.

IV. EBOURGEONNEMENT

Le vigneron apporte un soin particulier à l'ébourgeonnement des jeunes vignes car la bonne formation du cep dépend de la qualité de ce travail. Dans les jeunes vignes, l'ébourgeonnement, l'attache des rameaux et celle du pied doivent se faire simultanément pour éviter la casse.

Dans les vignes adultes, on procède à l'ébourgeonnement dès que les pousses ont atteint un développement suffisant.

Le pied des ceps est nettoyé et les repousses (loups) soigneusement enlevées au fur et à mesure de la poussée de la vigne. Un nettoyage mécanique ou chimique est parfois possible.

Taille en cordon permanent (voir schéma)

Maintenir en principe 2 rameaux par courson.

Taille Guyot (voir schéma)

L'accent est mis en priorité sur le maintien d'une bonne réserve placée au-dessous du fil de palissage. Ce courson porte généralement 2 rameaux.

L'ébourgeonnement de la branche à fruit se fait en tenant compte de la densité de plantation et de la fertilité du cépage. Tout entassement de la végétation nuit à la qualité de la production.

Taille en gobelet

On ne conserve en principe que 2 bois par corne.

V. AUTRES SOINS AU CEP

Afin d'obtenir une surface foliaire suffisante et bien ensoleillée (en principe 1 m² de feuillage exposé à la lumière par kilo de raisin), divers soins au cep sont indispensables à la vigne durant la fin du printemps et en été. Les travaux varient selon les modes de conduite et selon les cépages.

Suppression des entre-cœurs

La suppression des entre-cœurs (rebiolage) a pour but principal d'assurer une bonne aération des grappes. Elle ne s'impose pas systématiquement et surtout pas avec la même rigueur pour tous les cépages. Elle peut se limiter à la zone des grappes. Le rebiolage se pratique manuellement à l'époque de la floraison. Il peut aussi se faire mécaniquement, généralement après nouaison, sans être excessif.

Palissage en vert

Indispensable dans les cultures étroites, le palissage en vert peut être moins systématique lorsque la largeur des lignes le permet.

Rognage (écimage)

Le rognage (manuel ou mécanique) évite la formation d'un toit par retombée des rameaux les plus longs. Il est en général précédé d'un relevage des rameaux latéraux.

On rogne à chaque fois un peu plus haut si l'opération doit être répétée.

Défeuillage

Un défeuillage de la zone des grappes peut être pratiqué après la véraison, en particulier sur les cépages sensibles à la pourriture ou dans les zones très exposées aux risques de pourriture. Il ne doit toutefois pas être excessif.

VI. MALADIES, PARASITES ET ACCIDENTS

Les traitements ont pour but de maintenir la vigne en bon état sanitaire. Ils sont préventifs contre les champignons parasites. Contre les insectes et les acariens, on n'intervient que si l'attaque le justifie (seuil de tolérance dépassé), en privilégiant les méthodes biologiques ou biotechniques.

Les traitements sont effectués selon les directives générales du *Guide Viti* et de l'*Index phytosanitaire* d'Agroscope et selon les indications du *Bulletin d'information* de l'Office cantonal de la viticulture.

Les informations fournies par les stations météorologiques doivent aussi être prises en compte.

Le choix des produits est limité aux produits spécifiques homologués pour la viticulture. On opte chaque fois que cela est possible pour les matières actives ou les techniques qui ménagent l'équilibre biologique (directives Vitiswiss). Le mode d'emploi indiqué par le fabricant et les normes d'utilisation des produits doivent être respectés.

Les traitements antiparasitaires sont en principe terminés à la véraison ou au plus tard à mi-août.

Les plantations de l'année peuvent être protégées plus longtemps contre le mildiou.

La vigne est sujette à des accidents climatiques, physiologiques ou à des carences. Toute mesure préventive doit être mise en œuvre pour les éviter.

VII. MAÎTRISE DE LA RECOLTE

La qualité de la récolte dépend dans une large mesure de la maîtrise de la charge des ceps. La taille et l'ébourgeonnement ne suffisent souvent pas à régler la production. Tout excès de récolte doit être évité en pratiquant si nécessaire un dégrappage. Cette opération ne doit pas se faire trop tardivement. Elle se pratique généralement entre la nouaison et la véraison.

La charge des jeunes vignes doit être sévèrement limitée, en relation avec la vigueur des ceps.

VIII. ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

D'une façon générale, toutes les vignes soumises aux visites de la Confrérie doivent être en bon état d'entretien et cela à n'importe quel moment de l'année. Il en est de même pour les murs, escaliers, coulisses, dépotoirs, etc.

En année normale, l'essentiel des travaux doit être achevé fin août.

Lorsque les conditions locales l'exigent, les vignes doivent être protégées contre les oiseaux.

IX. RECONSTITUTION

Toute reconstitution doit être précédée d'une réflexion portant sur l'avenir de la parcelle et sur la conduite générale de l'exploitation viticole. Les principaux éléments de cette réflexion sont les suivants :

- Le cépage actuel est-il bien adapté à la parcelle et correspond-il aux besoins de l'exploitation ?
- Le porte-greffe est-il adapté au sol et au cépage ?
- Le système de culture doit-il être changé ?
- Faut-il profiter de la reconstitution pour apporter une fumure de fond ?
- Faut-il prévoir une réfection des murs, une modification des accès, des apports de terre, des drainages ?
- La vigne actuelle souffre-t-elle de viroses graves ?

Un soin particulier doit être porté à la préparation du sol en vue de la reconstitution, quelle que soit la technique choisie. Les racines de la culture précédente doivent être éliminées. Le sol ne doit pas être tassé (engins inappropriés ou travail par mauvaises conditions météorologiques).

Lors de la plantation, les écartements et les distances par rapport aux limites doivent être conformes aux dispositions légales et aux normes admises.

Piquetage et plantation doivent être faits avec beaucoup de soin. Il en va de même pour l'entretien de la jeune vigne.

X. VISITES

Trois visites de vignes sont faites chaque année par un expert nommé par le Conseil :

- La première à l'époque du débourrement ;
- La deuxième 2 à 3 semaines après la nouaison ;
- La troisième à la veille des vendanges.

Lors de ces visites, l'expert est accompagné d'un membre du Conseil.

Taxation

Les taxations se font sur la base d'une échelle de 6 points et sont valorisées par un coefficient de 1 à 6.

Valeur attribuée aux notes :

La conduite de la vigne comprend toutes les opérations allant de la gestion des sols, au travail de la plante et à la protection contre les maladies et accidents. Pour qualifier le travail du vigneron, on fait appel aux notions de rationalisation, de maîtrise et de raisonnement qui correspondent bien à l'esprit des présentes directions.

6	excellent : travail rationnel, parfaitement maîtrisé et raisonné
5 ½	très bien : travail très bien exécuté, maîtrisé et raisonné
5	bien : travail bien maîtrisé et raisonné
4 ½	assez bien : travail assez bien maîtrisé et raisonné
4	suffisant : travail juste maîtrisé et raisonné
3	médiocre : travail insuffisamment maîtrisé et raisonné
2	mauvais : travail mal maîtrisé et raisonné
1	nul : travail pas maîtrisé

Les notes inférieures à 4 sont motivées par l'expert dans la colonne « Observations ».

Les notes attribuées par l'expert servent à établir le classement du concours (chap. XI).

Première visite

Les éléments énumérés ci-dessous sont contrôlés. Les travaux doivent être achevés lors de la visite.

	Coefficients
1. taille, formation du cep, attache des branches à fruit	3
2. tenue du cep, alignement, installation de soutien	1
3. entretien du sol, maîtrise de l'herbe, protection contre l'érosion	2
4. santé du cep	1
5. signalisation des parcelles	1*

*N.B. La note attribuée est de 6 si la parcelle est bien signalée (piquet bien visible) ou de 1 si le piquet est absent ou pas visible.

Deuxième visite

Les éléments ci-dessous sont contrôlés :

	Coefficients
1. remplacements	1
2. ébourgeonnement	3
3. autres soins au cep	2
4. entretien du sol, maîtrise de l'herbe, protection contre l'érosion	2
5. équilibre de la plante	2
6. ravageurs et accidents	2

Troisième visite

Les éléments suivants sont contrôlés :

	Coefficients
1. rognage (écimage) et défeuillage	2
2. maladies	3
3. ravageurs	1
4. accidents et carences	1
5. entretien du sol, maîtrise de l'herbe, protection contre l'érosion	2
6. maîtrise de la récolte	6

A l'issue de chaque visite, un rapport mentionnant les notes attribuées aux diverses parcelles contrôlées est adressé au propriétaire et au vigneron.

Toute contestation est faite par acte écrit et motivé adressé au Président de la Commission des vignes dans les 10 jours qui suivent la réception du rapport.

Si nécessaire, une nouvelle visite est organisée par le Président de la Commission des vignes. Après avoir entendu la personne qui a émis la réclamation et l'expert, le Président de la Commission des vignes tranche en dernier ressort par une décision motivée.

XI. ADMISSION AU CONCOURS

Deux catégories de vignerons sont admises au concours :

- a) Les vignerons-tâcherons
- b) Les chefs vignerons et les chefs de culture

Pour être admis à concourir, les vignerons doivent avoir cultivé un minimum de 45 ares de vignes pendant les deux dernières années de la période au moins. Au cas où un chef vigneron ou un chef de culture aurait fait moins de 2 ans à la tête d'un vignoble, le droit à la prime reste cependant acquis à l'exploitation.

Attribution des récompenses

La Confrérie procède à une distribution triennale de diplômes, de médailles et de primes aux vignerons méritants des deux catégories ci-dessus.

Bonifications

La Confrérie accorde des bonifications particulières pour les surfaces importantes (maximum 1 point) et pour les vignes difficiles à cultiver (maximum 1 point). Ces bonifications sont établies par calcul lors de chaque triennale.

a) Surface

A partir de 201 ares, une bonification de $\frac{1}{400}$ de point est accordée pour chaque are en sus jusqu'à un maximum de 600 ares.

b) Vignes difficiles à cultiver

Pour chaque vignolage, la bonification est proportionnelle à la surface qui a été reconnue d'exploitation difficile. Cette bonification est de 1 point au maximum pour un vignolage dont toutes les parcelles ont été retenues. Elle est supprimée lorsque la proportion des vignes difficiles à exploiter n'atteint pas le 10 % de la surface.

Les éléments considérés pour la détermination des vignes difficiles à cultiver sont les suivants :

- 1) vignes en terrasses avec présence de murs
- 2) pente de la parcelle
- 3) difficultés d'accès
- 4) surface de chaque piquet

La Commission des vignes désigne un groupe de travail ad hoc qui détermine sur la base d'une appréciation des 4 éléments ci-dessus quelles sont les parcelles (piquets) ou parties de parcelles qui ont droit à cette bonification.

Contributions des propriétaires

Les propriétaires qui soumettent leurs vignes aux visites de la Confrérie paient une contribution annuelle fixée par le Conseil. Cette finance est perçue en même temps que l'envoi du deuxième rapport de visite.

Les piquets de visite sont fournis par la Confrérie et sont à la charge des propriétaires.

XII. DISPOSITIONS FINALES

Chargée par le Conseil de réviser les Directions, la Commission des vignes a adopté les présentes directions dans sa séance du 19 novembre 2013. Elles annulent celles du 22 février 2000. Elles entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

La Commission des vignes :

Le Président

Jean-François Chevalley

Le Secrétaire

Daniel Willi

Adoptées par le Conseil le 19 novembre 2013 :

L' Abbé-Président

François Margot

La Secrétaire

Sabine Carruzzo

Annexes : - codes pour les « Observations »
- schémas de taille

DIRECTIONS

**CODES POUR LES OBSERVATIONS
LORS DES VISITES DES VIGNES**



N.B. Les codes peuvent être utilisés
librement à chaque visite.

1ère visite : époque du débourrement

1.1 Taille, formation du cep, attache des branches à fruit

- 111 taille trop longue (gobelet et cordon)
- 112 métailles, taille sans méthode
- 113 coursons de réserve mal conduits
- 114 branches à fruits trop longues (Guyot)
- 115 attache branches à fruits et cordons mal faite

1.2 Tenue du cep, alignement, installation de soutien

- 121 ceps mal tenus
(formation et ligature des troncs mal faite,...)
- 122 alignement mal fait
- 123 installations de soutien défectueuses

1.3 Entretien et conservation du sol, maîtrise de l'herbe, protection contre l'érosion

- 131 entretien du sol inapproprié par rapport au type de sol et au système de conduite
- 132 absence de couverture herbeuse hivernale
- 133 présence de plantes vivaces indésirables
- 134 terre à remettre en place
- 135 coulisses ou escaliers non nettoyés

1.4 Santé du cep

- 141 excoriose légère (base des sarments gris blanchâtre)
- 142 excoriose grave
(crevasses longitudinales brun noirâtres)
N.B. Pour les points 141 et 142, une présence sporadique ou très localisée ne fait pas l'objet d'une notation

1.5 Signalisation des parcelles

- 151 piquet manquant
- 152 piquet à remplacer
- 153 piquet à déplacer
- 154 plaquette à remplacer
- 155 plaquette mal fixée

2e visite : 2 - 3 semaines après la nouaison

2.1 Remplacements

- 211 remplacements insuffisants sauf si reconstitution envisagée
- 212 ceps morts non éliminés

2.2 Ebourgeonnement

- 221 ébourgeonnement insuffisant (nombre de rameaux excessif)
- 222 ébourgeonnement mal fait
(erreur de formation du cep)

2.3 Autres soins au cep

- 231 rebiolage insuffisant (selon système de conduite et mécanisation)
- 232 rebiolage excessif
- 233 palissage en vert mal fait
- 234 levage insuffisant (gobelet)

2.4 Entretien du sol, maîtrise de l'herbe, protection contre l'érosion

- 241 entretien du sol inapproprié par rapport au type de sol et au système de conduite
- 242 présence de plantes vivaces indésirables
- 243 herbe dans les ceps
- 244 désherbage excessif
- 245 érosion légère
- 246 érosion forte

2.5 Equilibre de la plante

- 256 vigne trop faible
- 257 vigne trop vigoureuse
- 258 vigne sous stress (hydrique et/ou azoté)

2.6 Ravageurs et accidents

- 261 acariose et érinose
- 262 acarions rouges et/ou jaunes

- 263** vers 1^e génération (forte attaque)
- 264** chlorose
- 265** casse due au vent
- 266** symptômes d'herbicides

N.B. Pour les points 261 à 266, une présence sporadique ou très localisée ne fait pas l'objet d'une notation

3e visite : veille des vendanges

3.1 Rognage (écimage) et défeuillage

- 311** rognages insuffisants
- 312** rognages excessifs
- 313** aération zone des grappes insuffisante
- 314** défeuillage excessif

3.2 Maladies

- 321** rougeot
- 322** mildiou sur feuilles
- 323** mildiou sur grappes
- 324** oïdium sur feuilles
- 325** oïdium sur grappes
- 326** pourriture grise
- 327** pourriture acide
- 328** esca et ou eutypiose

3.3 Ravageurs

- 330** pyrale et/ou thrips
- 331** vers 2^e génération
- 332** acariens rouges et/ou jaunes
- 333** acariose

3.4 Accidents et carences

- 341** dessèchement de la rafle
- 342** folletage (flétrissement des grappes)
- 343** échaudage (coup de soleil)
- 344** dégâts d'oiseaux (protection négligée)
- 345** stress hydrique et/ou azoté

- 346** carence en magnésium
- 347** chlorose

N.B. Pour les points 321 à 347, une présence sporadique ou très localisée ne fait pas l'objet d'une notation.

3.5 Entretien du sol, maîtrise de l'herbe, protection contre l'érosion

- 351** entretien du sol inapproprié par rapport au type de sol et au système de conduite
- 352** présence de plantes vivaces non désirables
- 353** herbe dans les ceps
- 354** désherbage excessif
- 355** érosion légère
- 356** érosion forte

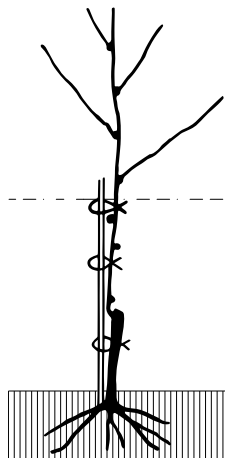
3.6 Maîtrise de la récolte

- 361** surcharge (dégrappage insuffisant)
- 362** dégrappage trop tardif
- 363** grappes dans les fils ou ligatures

FORMATION TAILLE CORDON

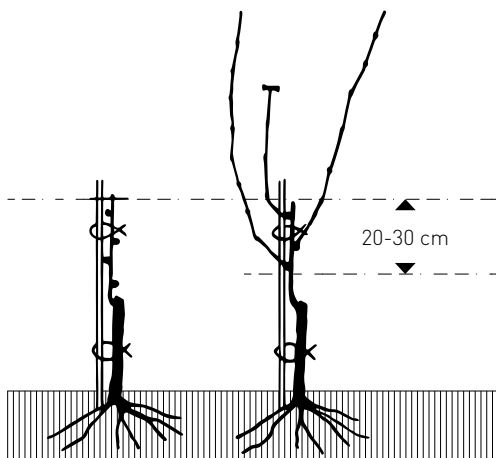
(culture basse et mi-haute)

1^{ère} année



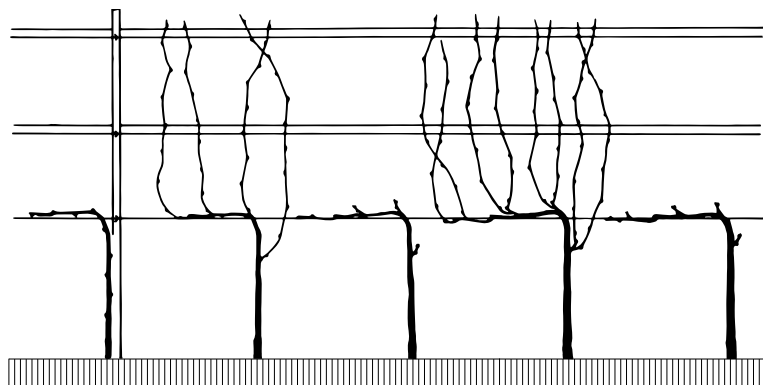
Laisser 1-2 rameaux qu'on attache avant d'ébourgeonner

2^{ème} année



Former le tronc en une seule fois
(rabattre à 2 yeux si la pousse est faible)

3^{ème} année



Le palissage se fait toujours à la descente ou horizontalement.

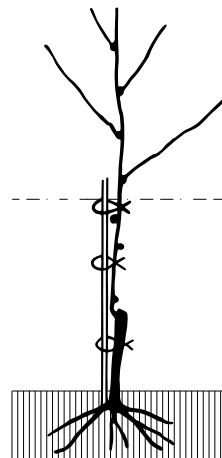
4^{ème} année

5^{ème} année

FORMATION TAILLE GUYOT

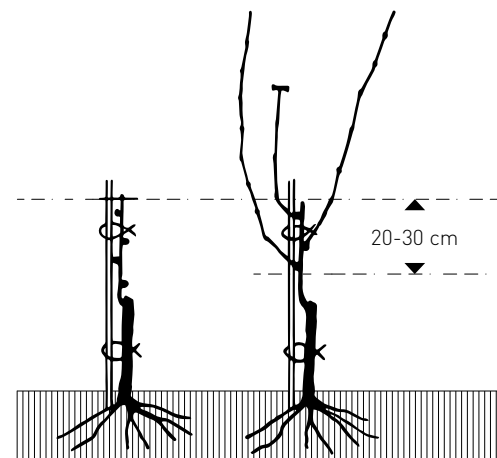
(culture basse et mi-haute)

1^{ère} année



Laisser 1-2 rameaux qu'on attache avant d'ébourgeonner

2^{ème} année



Former le tronc en une seule fois
(rabattre à 2 yeux si la pousse est faible)

3^{ème} année

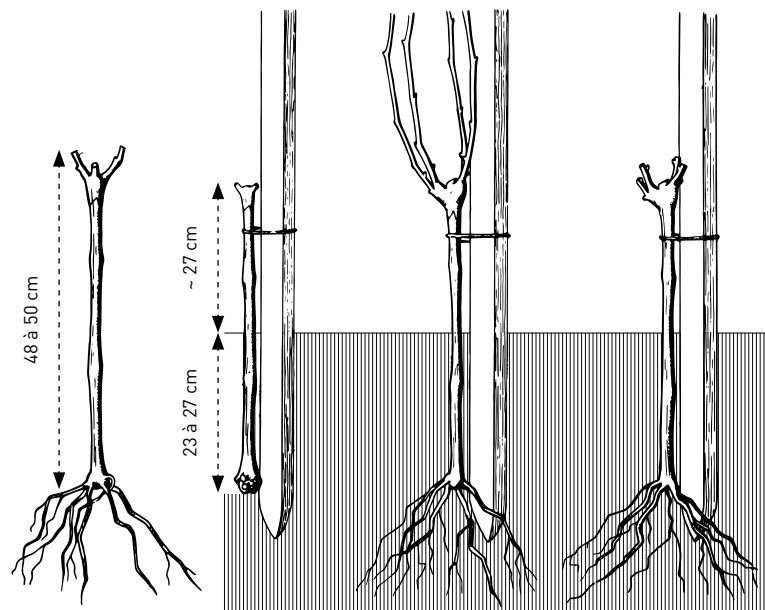


Le palissage se fait toujours à la descente ou horizontalement.

4^{ème} année

5^{ème} année

FORMATION TAILLE GOBELET

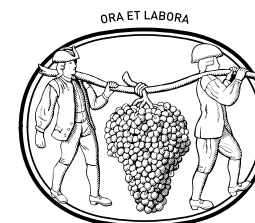


Barbue

Préparation
et plantation

Pousses de la
première année

Taille

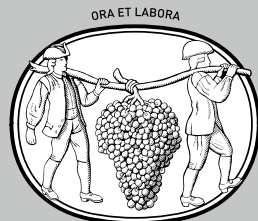


CONFRÉRIE DES VIGNERONS
DE VEVEY

Rue du Chateau 2
1800 Vevey
Tél. 021 923 87 05
Fax. 021 923 87 06

confrerie@fetedesvignerons.ch

www.fetedesvignerons.ch



CONFRÉRIE DES VIGNERONS
DE VEVEY